

COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ
ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
DIFFERE AUX LIEUDITS « LES MADERES »,
« LE PECHER » ET « LA LITTE »

Le Préfet de la Loire,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles anciens L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-26 ;

VU la délibération en date du 27 février 2001 aux termes de laquelle le Conseil Municipal d'Usson-en-Forez a demandé la création d'une ZAD sur le territoire de sa commune en fonction de l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à la commune d'Usson-en-Forez de répondre aux objectifs d'aménagement définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1^{er} -

Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur la partie du territoire de la commune d'Usson-en-Forez, aux lieudits « Madère », « Le Pêcher » et « La Litte », délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre l'implantation d'activités en relation avec le bois.

Article 2 -

La commune d'Usson-en-Forez est désignée comme titulaire du Droit de Préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 3 -

La durée d'exercice de ce Droit de Préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement - SEA, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement - ATS - Monsieur le directeur départemental de l'Équipement - CERU, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement - Subdivision de Saint-Bonnet-le-Château, Madame le Maire d'Usson-en-Forez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 15 juin 2001
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Philippe DARCEL

* * *